

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-AE62

présenté par

M. Teissier, Mme Boyer, Mme Fort et Mme Zimmermann

ARTICLE 58

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Compléter l'alinéa 39 par un 4° ainsi rédigé :

« 4° Pour la métropole Aix-Marseille Provence, une dotation métropolitaine, dont le montant est égal à 28 euros par habitant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La métropole Aix-Marseille Provence va naître au 1^{er} janvier 2016 de la fusion de 6 EPCI regroupant 92 communes pour 1,8 million d'habitants.

Pour permettre à ce nouvel EPCI de disposer d'une capacité d'action dès sa création, une dotation spécifique doit lui être accordée, conformément à l'engagement pris par l'Etat aux côtés des élus et des forces vives de la métropole, pour accompagner son développement.